



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 17 JUIN 2019

- Présents** : M. Christian BATAILLY, M. Bernard MAROQUENNE, M. Jérôme BLANCHARD, Mme Caroline OLIVIER, M. Eric MORETTE, M. Jean-Claude ROSSEL, Mme Marie DRUET, Mme Sandrine LAMARD, Mme Delphine ANDRE, Mme Mireille FOURNIER, M. Xavier BUTTARD, Mme Valérie DUC, Mme Janine GRUMOD.
- Excusés** : Mme Valérie REVY, M. André ROJO, M. BULLIFFON, M. ORSET.
- Pouvoirs** : M. André ROJO a donné pouvoir à M. Christian BATAILLY
- Absents** : Mme Valérie BOUSQUET, Mme Maryline LEDOUX

M. Xavier BUTTARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et sollicite l'avis du Conseil Municipal pour présenter un sujet non inscrit à l'ordre du jour en raison de son arrivée tardive. Il s'agit d'une demande de garantie d'emprunt sollicitée par SEMCODA.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

PROCES VERBAL DE DEMISSION DE Mme Eliane CEYZERIAT ET INSTALLATION DE Mme Valérie DUC

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier reçu le 22 mai 2019, **Madame Eliane CEYZERIAT** l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'Adjointe et de Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de l'Ain en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, **Madame Valérie DUC**, suivant immédiat sur la liste « Saint-Jean-le-Vieux, Aujourd'hui et Demain » dont faisait partie Madame Eliane CEYZERIAT lors des dernières élections municipales, est installée en tant que conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

L'intéressée a déclaré accepter cette fonction.

1 – SEMCODA : GARANTIE D'EMPUNT POUR LE FINANCEMENT D'UN LOGEMENT PLS DANS LE CENTRE BOURG

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 8 février 2019 par laquelle il a approuvé le programme de financement pour la construction d'un logement PLS au Centre Bourg et par laquelle il a émis un avis favorable à la garantie de l'emprunt à souscrire.

Cette opération sera financée par un emprunt constitué de 4 lignes d'un montant total de 116 300 €, la commune accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit 58 150 €.

VU la garantie d'emprunt sollicitée par SEMCODA,

VU l'article L 2252-1 et ses articles L 2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

M. le Maire rappelle :

- que la commune accorde sa garantie à hauteur de 50 % soit pour un montant de 58 150 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 116 300 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 97010 constitué de 4 lignes de prêt.

- que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus exposée
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec SEMCODA et tous documents nécessaires à la mise en place de cette garantie d'emprunt.

2 – DESIGNATION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A DEMISSION DE L'UN D'ENTRE-EUX

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la démission de Mme Eliane CEYZERIAT. Il convient dès lors, de délibérer sur l'élection éventuelle d'un nouvel adjoint. En effet il appartient au Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales de déterminer le nombre d'adjoints, et donc de décider, dans la limite de 30 % de l'effectif du conseil, de pourvoir ou non au remplacement d'un adjoint.

Pour mémoire, par délibération du 29 mars 2014, le Conseil Municipal avait fixé à CINQ le nombre d'adjoints au maire.

M. le Maire propose de nommer Mme Delphine ANDRE au poste d'adjoint aux finances domaine qu'elle maîtrise compte tenu de sa profession. Par ailleurs, Mme ANDRE a déjà participé activement aux missions dans le cadre de la commission finances à laquelle elle appartenait.

M. le Maire indique que cette nomination, si le Conseil Municipal l'accepte, annulera la délégation et l'indemnité attribuées à Mme ANDRE en date du 16 janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de maintenir à CINQ le nombre d'adjoints au maire ;
- **DECIDE** de nommer Mme Delphine ANDRE au rang de 5^{ème} adjoint ;
- **DECIDE** conformément à l'article R.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de modifier ainsi l'ordre du tableau afin que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination. A ce titre :
 - M. MAROQUENNE Bernard premier adjoint
 - M. BLANCHARD Jérôme 2^{ème} adjoint
 - Mme OLIVIER Caroline 3^{ème} adjoint
 - M. MORETTE Eric 4^{ème} adjointe
 - Mme ANDRE Delphine 5^{ème} adjoint

3 – MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle :

- la démission de Mme Eliane CEYZERIAT ;
- la nomination de Mme Delphine ANDRE au poste de 5^{ème} adjointe en remplacement de Mme CEYZERIAT ;
- l'intégration de Mme Valérie DUC

Ainsi, le tableau du Conseil Municipal s'établit comme suit :

NOM	PRENOM	FONCTION
BATAILLY	Christian	Maire
MAROQUENNE	Bernard	1er Adjoint
BLANCHARD	Jérôme	2ème Adjoint
OLIVIER	Caroline	3ème Adjoint
MORETTE	Eric	4ème Adjoint
ANDRE	Delphine	5ème adjointe
FOURNIER	Mireille	Conseillère Municipale
ROJO	André	Conseiller Municipal
DRUET	Marie	Conseillère Municipale
ROSSEL	Jean-Claude	Conseiller Municipal Délégué
LAMARD	Sandrine	Conseillère Municipale
BOUSQUET	Valérie	Conseillère Municipale
GRUMOD	Janine	Conseillère Municipale
BULLIFFON	Michel	Conseiller Municipal
ORSET	Jean-Luc	Conseiller Municipal
LEDOUX	Maryline	Conseillère Municipale
REVV	Valérie	Conseillère Municipale
BUTTARD	Xavier	Conseiller Municipal
DUC	Valérie	Conseillère Municipale

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le nouveau tableau du Conseil Municipal.

4 – REPARTITION DES INDEMNITES AUX ADJOINTS ET CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver la répartition des indemnités aux adjoints et au conseiller municipal délégué compte tenu de la décision qui vient d'être prise de nommer Mme Delphine ANDRE en qualité d'adjointe et de supprimer la délégation qui lui avait été attribuée .

Par conséquent, la répartition de l'enveloppe indemnitaire s'établit comme suit à compte de ce jour :

Maire	3 889,40 € x 43%	=	1 672,44 €
Adjoints	3 889,40 € x 15,6 %	=	641,75 €
Pour 5 adjoints	641,75 € x 5	=	3 208,75 €

ENVELOPPE GLOBALE MAIRE + ADJOINTS : 1 672,44 € + 3 208,75 € = **4 881,19 €**

REPARTITION DES INDEMNITES

Maire	3 889,40 € x 43 %	=	1 672,44 €
1 ^{er} adjoint M. MAROQUENNE	3 889,40 € x 15,6 %	=	606,74 €
2 ^{ème} adjoint M. BLANCHARD	3 889,40 € x 15,6 %	=	606,74 €
3 ^{ème} adjoint Mme OLIVIER	3 889,40 € x 13 %	=	505,62 €
4 ^{ème} adjoint M. MORETTE	3 889,40 € x 13 %	=	505,62 €
5 ^{ème} adjoint Mme ANDRE	3 889,40 € x 13 %	=	505,62 €
Conseiller Municipal délégué à la Voirie	3 889,40 € x 7,892 %	=	306,95 €
	TOTAL	=	4 709,73 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de supprimer la délégation et l'indemnité de Mme Delphine ANDRE attribuée au titre d'une délégation de conseillère municipale ;
- **APPROUVE** la nouvelle répartition des indemnités telle que détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

5 – PROPOSITION DE CREATION D'UN POSTE DE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire fait part de la nécessité d'une réorganisation du service administratif en raison d'une forte hausse de la fréquentation au service de restauration scolaire, surtout en maternelle.

Par ailleurs, la proche perspective du départ à la retraite de l'un de nos agents nécessite de renforcer l'équipe administrative pour permettre au nouvel agent de travailler en binôme avec la personne actuellement en poste. En effet, compte tenu de la grande polyvalence de ce poste il est souhaitable que l'ensemble des missions soient bien appréhendé et qu'une formation à nos logiciels soient assurée par le personnel en place.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif polyvalent, catégorie C1. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade des adjoints administratifs.

L'agent serait recruté en qualité de stagiaire à compter du 02 septembre 2019 pour une durée de UN an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif polyvalent à compter du 02 septembre 2019 ;
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois ;
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce recrutement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été portés au budget 2019.

6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

M. le Maire indique que suite à la création d'un nouveau poste d'adjoint administratif, il convient de modifier le tableau des emplois permanents.

Par ailleurs, il fait part d'une réorganisation de nos services scolaires et indique que certaines tâches ménagères ont été réparties différemment générant la modification du temps de travail de deux de nos agents à compter du 1^{er} août 2019.

Ainsi, les modifications suivantes sont opérées :

- Réduction de 7 h du temps de travail d'un poste d'ATSEM de 2^{ème} classe : passe de 29,73 h annualisées à 29,71 h annualisées ;
- Réduction de 47 h du temps d'un poste d'ATSEM de 2^{ème} classe : passe de 30,69 h annualisées à 29,66 h annualisées.

Modification du tableau des emplois permanents communaux au 01/09/2019

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
EMPLOIS	CADRES D'EMPLOI AUTORISES PAR L'ORGANE DELIBERANT	NOMBRE DE POSTES	CATEGORIE	GROUPE RIFSEEP
Secrétaire de mairie	Rédacteur	1	B	A1
Assistant de secrétaire de mairie	Adjoint administratif	1	C	B1
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint administratif	1	C	C1
Assistant de gestion administrative	Adjoint administratif	1	C	C1
Responsable du service technique	Agent de maîtrise	1	C	C1
Agent Technique polyvalent	Adjoint Technique	2	C	C1
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
Policier municipal	Chef de police municipale 25 h/semaine	1	B	Hors RIFSEEP
Agent polyvalent d'entretien de bâtiments	Adjoint technique 10 h / semaine	1	C	C1
Agent polyvalent cuisine au restaurant scolaire et ménage dans bâtiments communaux	Adjoint technique 30,19 h annualisées / semaine	1	C	C2
Agent polyvalent d'animation périscolaire et ménage dans bâtiments communaux	Adjoint technique 24.81h annualisées / semaine	1	C	C2
Agent polyvalent d'animation périscolaire, ménage dans les bâtiments communaux	Adjoint d'animation 19,15 h annualisées /semaine	1	C	C2
Agent technique polyvalent restaurant scolaire	Adjoint technique 4,73 h annualisées / semaine			
A.T.S.E.M	ATSEM 29,71 h annualisées /semaine	1	C	C2
A.T.S.E.M	ATSEM 29,66 h annualisées /semaine	1	C	C2
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation 17.70 h annualisées /semaine	1	C	C2

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du nouveau tableau et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les modifications ci-dessus détaillées du tableau des emplois permanents de la commune annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

7 – RESTAURATION SCOLAIRE : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2019/2020.

M. le Maire donne la parole à Mme Caroline OLIVIER, adjointe aux affaires scolaires qui présente le bilan moral et financier du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2018-2019.

Mme OLIVIER communique les chiffres issus de ce bilan comparativement au bilan 2017/2018 :

	2017 / 2018	2018 / 2019
Moyenne nombre d'enfants/jour	109	108
Prix de revient d'un repas	4,83 €	5,05 €
Prix de revient d'un repas/nourriture	1,54 €	1,62 €
Déficit	4 162,50 €	7 884,34 €

M. le Maire rappelle les résultats des derniers exercices :

bilan 2014/2015 - 11 702,07 €
 bilan 2015/2016 - 7 091,20 €
 bilan 2016/2017 - 4 067,28 €
 bilan 2017/2018 - 4 162,50 €
 bilan 2018/2019 - 7 884,34 €

Le bilan moral est très positif, il n'est pas à noter de dysfonctionnement au restaurant scolaire et d'une manière générale, les parents et les enfants sont satisfaits de ce service.

Mme OLIVIER remercie Mme DRUET en charge du suivi des fournitures d'entretien pour la bonne gestion de ce poste de dépenses.

Au vu du bilan financier, il convient de préciser que le service a subi une forte augmentation due à la hausse des prix de nos fournisseurs (alimentation, EDF, chauffage). D'autre part, le temps de travail de l'un de nos agents a été augmenté en raison du nombre important d'enfants de maternelle, et des agents ont bénéficié d'avancement d'échelon.

Dans la perspective de la prochaine année scolaire au cours de laquelle il n'est pas envisagé de dépenses supplémentaires, la commission des affaires scolaires a proposé de maintenir les tarifs de restauration scolaire comme suit :

Tarif repas si inscription annuelle :	
▪ demi-pensionnaire 1 repas/semaine	= 4,80 €
▪ demi-pensionnaire 2 repas/semaine	= 4,80 €
▪ demi-pensionnaire 3 repas/semaine	= 4,80 €
▪ demi-pensionnaire 4 repas/semaine	= 4,40 €
Tarif repas si inscription occasionnelle	= 4,80 €
Tarif P.A.I.	= 1,70 €
Tarif majoré	= 6,50 €
Repas adulte	= 12,00 €

M. le Maire indique avoir contacté les communes voisines pour s'informer du fonctionnement de leur service de restauration. Toutes sont en déficit. Il souhaite néanmoins mentionner que ce service à la population reste indispensable et rappelle que nos repas sont confectionnés sur place par une cuisinière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le bilan moral et financier du fonctionnement du service de restauration scolaire présenté pour l'année 2017/2018 ;
- **DECIDE** de maintenir les tarifs ci-dessus détaillés pour l'année scolaire 2019/2020 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette mise en œuvre.

8 – SAFER : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA RETROCESSION DES BOIS DE FAYAT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé, le 14 octobre 2012, une convention avec la SAFER pour que cet organisme acquiert pour nous des parcelles du Bois de Fayat pour une superficie totale de 6 ha 75a et 64ca.

Ces acquisitions portaient sur :

- 91 parcelles sur SAINT-JEAN LE VIEUX
- 8 parcelles sur L'ABERGEMENT DE VAREY
- 2 parcelles sur PONCIN

Compte tenu de la durée écoulée de la convention, la SAFER sollicite maintenant la rétrocession à la commune de l'ensemble de ces parcelles et propose un avenant à ladite convention assorti d'un coût de rétrocession s'élevant à 41 520,20 € auxquels il faut ajouter environ 2 020 € de frais de notaire.

M. le Maire informe avoir rencontré M. MARZE, Directeur de la SAFER, pour l'entretenir du coût important que représente cette opération et pour solliciter un aménagement du montant de la rétrocession. Après examen, M. MARZE consent à réviser les coûts et propose de ramener le coût de cette rétrocession à la somme 30 000 € hors frais de notaire.

Pour ne pas alourdir notre budget, il est convenu avec la SAFER que le montant de la rétrocession fera l'objet de trois paiements de 10 000 € chacun répartis sur 3 exercices 2019, 2020, 2021.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** de reprendre à la SAFER les bois consentis par convention du 14 octobre 2012 et dont le détail figure à l'avenant proposé ;
- **VALIDER** les termes de l'avenant annexé ;
- **VALIDER** le montant de la rétrocession fixé à la somme de 30 000 € augmentés des frais de notaire ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à cette rétrocession.

9 – ENEDIS : DEMANDE AUTORISATION DE CONVENTION POUR SERVITUDE DE PASSAGE DU RESEAU D'ALIMENTATION D'UN COFFRET RNBT PARKING DU CHAMP DE FOIRE

M. le Maire rappelle qu'ENEDIS a procédé à l'alimentation électrique BT coffret « forains » installé dernièrement Place du Champ de Foire lors de l'aménagement du parking.

Ce raccordement a nécessité le passage de câble d'alimentation en souterrain sur la parcelle AB 31 propriété de la commune.

Afin de régulariser cette servitude par acte notarié, le notaire en charge de cette affaire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à rédiger une convention pour la servitude de passage consentie à ENEDIS par la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** son accord pour la constitution d'une servitude de passage de tréfonds sur sa propriété cadastrée AB 31 ;
- **AUTORISE** la mise en place d'une convention de servitude pour le passage de cette alimentation électrique ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

10 – CONSEIL DEPARTEMENTAL : CONVENTION POUR TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ARRET DE CAR GRANDE RUE (RD36)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département prend en charge les travaux sur l'emprise du domaine public routier départemental et qu'à ce titre des travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de car Grande Rue ont été programmés.

Cet aménagement consiste à mettre en accessibilité l'arrêt de car « village » situé en agglomération par réalisation des travaux suivants :

- Aménagement d'un arrêt en ligne
- Création d'un quai avec pose de bordure d'une hauteur de 21 cm
- Mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées
- Adaptation du dispositif d'assainissement et installation d'avaloirs

Ces travaux d'un montant T.T.C de 12 839,96 € sont entièrement réalisés et pris en charge par le Département. La commune assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de cet aménagement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** son accord pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de car « village », situé Grande Rue (RD36) ;
- **VALIDE** les termes de la convention proposée par le Conseil Départemental ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à cette affaire.

11 – TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE RUELLE DU CHAMP DE FOIRE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de réfection de la Ruelle du Champ de Foire avaient été envisagés en 2018 pour parfaire l'aménagement du parking du Champ de Foire.

M. le Maire rappelle que la commission voirie a examiné un devis de l'entreprise COLAS d'un montant de 18 085,44 € TTC et indique que les travaux pourraient se faire en même temps que ceux de la Place de la Mairie.

Une rencontre avec les riverains a permis de mettre en évidence un besoin de réfection des trottoirs, propriétés de la commune.

Compte tenu du surcoût que leur remise en état représente, il est proposé de ne les reprendre qu'en surface.

Avant d'engager ces travaux, M. le Maire indique que des contrôles ont été effectués par nos services techniques avec M. ROSSEL pour vérifier le bon fonctionnement des récupérations des eaux pluviales.

Les résultats de cet examen ont été concluants et la commission voirie a émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'effectuer des travaux de réfection de la voirie Ruelle du Champ de Foire ;
- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour la somme TTC de 18 085,44 € prévue à l'opération 403 du BP 2019 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à valider le devis et à signer tous documents afférents à cette

M. BLANCHARD précise que ces travaux seront réalisés début juillet, en même temps que ceux de la Place de la Mairie afin de réduire les coûts. Il précise que la résine prévue sur le plateau devant la Mairie sera effectuée après ces travaux.

12 – STATION D'EPURATION : PROPOSITION DE CONTRAT DE PRESTATIONS POUR LA SURVEILLANCE, LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE CET EQUIPEMENT

M. le Maire donne la parole à M. BLANCHARD qui fait part des réflexions de la commission « voirie » quant à la gestion de la station d'épuration. En effet, cette installation construite en 2012 est actuellement gérée par nos agents du service technique avec l'appui de la Sté 01Pompage pour la partie technique et la DDT pour la partie administrative.

Compte tenu des contraintes réglementaires de plus en plus nombreuses, la gestion de la station d'épuration devient un poste lourd et chronophage pour nos services.

Afin de répondre aux exigences que requiert le bon fonctionnement d'un tel équipement, la commission « voirie » propose dans un premier temps, de mettre en place un contrat de prestations de service pour la surveillance et l'entretien.

La société SOGEDO, contactée puis rencontrée pour exposer nos difficultés et nos attentes, nous propose d'assurer cette mission comprenant :

- la surveillance, le suivi, l'entretien mécanique et électromécanique ;
- l'établissement, quatre fois par an, d'un rapport d'intervention reprenant les bilans d'exploitation, les contrôles et les interventions réalisées ;
- la mise à disposition de son service d'astreinte (inexistant actuellement)

Le coût annuel de ces prestations s'élève à la somme T.T.C. de 27 800 €.

Afin de ne pas trop grever le budget eau et assainissement cette année, la commission « voirie » propose une mise en place à compter du 1^{er} octobre 2019 et pour une durée de un an. Ainsi nous aurions le recul nécessaire pour décider de la pérennité de ce contrat.

M. BUTTARD sollicite des informations quant aux contrats en cours avec la Sté 01POMPAGE. M. le Maire indique avoir rencontré M. VALLIN, directeur, et convenu que les opérations en cours soient réalisées avant résiliation des contrats au 30 septembre 2019.

Pour complément, M. BLANCHARD précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'une DSP (délégation de service public) mais seulement un contrat de prestations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir l'offre de SOGEDO pour un contrat de surveillance et d'entretien de la station d'épuration de Hauterive ;
- **DECIDE** de résilier, sans pénalités, les contrats de maintenance et d'entretien en cours avec la Sté 01 POMPAGE ;
- **VALIDE** la proposition de SOGEDO pour des prestations dont le coût annuel s'élève à 27 800 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat et tous documents utiles à sa mise en œuvre à compter du 1^{er} octobre 2019.

13 – RESEAU D'EAU POTABLE : PROPOSITION DE CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE D'ASTREINTE

M. le Maire donne la parole à M. BLANCHAD qui fait part des réflexions de la commission « voirie » quant à la gestion de notre service Eau potable.

En effet, nos agents ont à charge la gestion du réseau d'eau potable et en assure le suivi, l'entretien et la maintenance durant leur temps de travail. Toutefois, ils ne sont pas assujettis au service d'astreinte et l'absence de ce service aux abonnés nécessite d'avoir recours aux entreprises, solution peu aisée et coûteuse en période de jours fériés ou le week-end.

Pour pallier cette insuffisance, la commission voirie, après examen des diverses possibilités, a contacté les représentants de SOGEDO pour une offre de mise à disposition d'un service d'astreinte à l'année.

La société nous propose une convention portant sur les prestations suivantes :

- Adhésion au service d'astreinte 365 jours 24h/24h avec une permanence téléphonique
- Interventions à la demande de la commune

Le coût annuel de cette prestation s'élève à la somme de 2 220 €, plus les frais d'intervention et de réparations si nécessaire.

M. BLANCHARD précise que ns services sont intervenus environ 4 fois sur l'année en dehors de leur temps de travail pour des fuites importantes ou des casses mais que nous avons dû faire appel à une entreprise pour les pièces et les réparations.

Mme OLIVIER demande dans quel délai SOGEDO intervient. Après renseignement pris auprès de M. CLOUET, il est précisé que le délai d'intervention est de 2 heures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir la proposition de SOGEDO pour une convention de mise à disposition d'un service d'astreinte sur le réseau d'eau potable ;
- **VALIDE** la proposition de SOGEDO pour des prestations dont le montant annuel s'élève à 2 220 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat et tous documents utiles à sa mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2019.

14 – SIEA : MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR REMPLACEMENT DES LAMPES A VAPEUR DE MERCURE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'alerte donnée par le SIEA concernant la présence de nombreux points lumineux encore alimentés par des lampes à vapeur de mercure.

En effet, depuis avril 2015, ces lampes sont interdites et les entreprises ne peuvent plus les remplacer. Il convient donc aujourd'hui de procéder à leur remplacement par des lampes LED de 70 W (au lieu de 125 W).

Des travaux menés par le SIEA, ont fait l'objet d'une étude visant à dénombrer et à localiser ces lampes. Compte tenu de leur nombre important et du coût élevé de leur remplacement, le SIEA propose, soit de sectoriser la commune soit d'identifier les lampes les plus indispensables à remplacer de par leur emplacement.

La commission voirie, après relevé effectué sur le terrain, a retenu 18 lampes à vapeur de mercure dont le remplacement devient urgent en termes de sécurité des riverains. M le Maire remercie Mrs ROSSEL et BUTTARD pour leur travail sur ce sujet ayant permis d'identifier les nombreux points lumineux concernés.

Sur ce constat, le SIEA nous soumet aujourd'hui une proposition de travaux pour 18 lampes LED et 18 mâts pour un coût total T.T.C. de 25 000 € avec un reste à charge pour la commune de 11 161 € déduction faite de la subvention du SIEA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de remplacer 18 lampes à vapeur de mercure par des lampes LED ainsi que les mâts les supportant ;
- **VALIDE** la proposition du SIEA dont le reste à charge de la commune s'élève à 11 161 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire signer l'avant-projet du SIEA ainsi que tous documents nécessaires à l'avancement de cette opération.

15 - SIEA : MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC HLM LE MERMAND

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du travail de terrain mené par la commission « voirie » concernant la modernisation de notre éclairage public. Il donne la parole à M. ROSSEL qui indique que lors de ces visites, la commission a été saisie d'une demande des habitants de l'immeuble HLM le Mermand signalant que les boules installées sur ce bâtiment produisaient trop de luminosité et créait des nuisances nocturnes.

Après étude menée avec le SIEA, la commission propose de modifier cet éclairage par remplacement de l'existant par des lampes LED. Ces travaux consisteraient en la dépose des ensembles existants (mâts + luminaires) pour les remplacer par des lanternes style VENCE et des lampes LED 48 W.

Le coût de ces travaux s'élève à la somme de 6 950 € avec un reste à charge de la commune de 4 165,92 € déduction faite de la subvention du SIEA.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** de remplacer les 4 boules du HLM Le Mermand par des lampes LED ainsi que les mâts et les lanternes ;
- **VALIDER** la proposition chiffrée du SIEA dont le reste à charge de la commune s'élève à 4 165,92 € ;
- **AUTORISER** M. le Maire signer l'avant-projet du SIEA ainsi que tous documents nécessaires à l'avancement de cette opération.

16 - - SIEA : ECLAIRAGE PUBLIC POUR SECURISATION DE DIVERS PASSAGES PIETONS

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'une demande a été adressée au SIEA pour examiner les possibilités de sécurisation de certains passages piétons par un éclairage adapté.

En effet, la plupart de nos passages piétons ne sont pas éclairés la nuit et présente un réel danger.

Après visite sur le terrain avec la commission « voirie », le SIEA nous soumet un avant-projet pour la sécurisation de 8 passages protégés : vers la buraliste, vers la boucherie, vers les écoles (2), vers l'ex-pharmacie, vers le gymnase et Allée de Barberousse à la sortie du Clos de Dissier.

Ces passages seraient éclairés par des lanternes style VENCE soit fixées en façades soit installées sur mâts. Le coût de ces travaux s'élèverait à la somme de 9 250 € T.T.C. avec un reste à charge pour la commune de 4 804,63 € T.T.C. déduction faite de la subvention du SIEA.

Toutefois, M. ROSSEL fait observer que l'avant-projet soumis par le SIEA ne correspond pas exactement à ce que nous attendons en terme d'orientation de l'éclairage sur les passages piétons et qu'il est nécessaire de revoir avec le SIEA de nouvelles propositions.

Par conséquent, M. le Maire propose de reporter le sujet à la prochaine session du Conseil Municipal.

17 - MICRONOV : PROPOSITION DE CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE INFORMATIQUE AUX ECOLES.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé un contrat d'assistance et de maintenance pour l'informatique aux écoles.

Le contrat prévoit une assistance annuelle par téléphone et messagerie, une supervision et la prise en mains sur chaque ordinateur sans majoration tarifaire.

Ce contrat arrive à échéance et M. le Maire propose son renouvellement dans les mêmes termes pour la somme annuelle de 574,70 € T.T.C (identique à 2018) auquel s'ajoute une provision pour intervention sur site de 341,52 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents;

- **VALIDE** les termes du contrat d'assistance et de maintenance informatique pour nos écoles ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit contrat.

18 - BUDGET PRINCIPAL PROPOSITION DE DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif 2019 ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer les virements de crédits suivants sur la **section de fonctionnement** :

Réduction de crédits		Augmentation de crédits	
Article	Montant	Article	Montant
22 : dépenses imprévues	-17 800 €	60631 Fournitures d'entretien	+ 3 500 €
		622600 Honoraires	+ 5 000 €
		627 Frais bancaires (TIPI)	+ 500 €
		673 Titres annulés (exercice antérieur)	+ 8 800 €
TOTAL	-17 800 €	TOTAL	+17 800 €

Par ailleurs, afin de régler les dépenses liées aux travaux d'éclairage public décidés précédemment, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer les virements de crédits suivants sur la **section d'investissement** :

Réduction de crédits		Augmentation de crédits	
Article	Montant	Article	Montant
2041512 : groupement de communes à fiscalité propre	- 4 400 €	2041582 autres groupements (bâtiments et installations)	+ 21 400 €
21534 / Op.433 Eclairage public	- 17 000 €		
TOTAL	- 21 400 €	TOTAL	+21 400 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les écritures ci-dessus détaillées ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à ces écritures.

19 – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif 2019, un emprunt de 400 000 € a été inscrit pour travaux d'investissement.

Après consultation de plusieurs organismes bancaires, la commission « finances » propose de retenir l'offre du Crédit Mutuel qui s'établit comme suit :

EMPRUNT 400 000 €	Sur 15 ans	Sur 20 ans
Taux fixe	1,20 %	1,60 %
Disponibilité des fonds	A la signature du contrat	
Frais de dossier	200 €	
Echéances trimestrielles	7 294,63 €	5 852,50 €
Echéances annuelles	29 178,52 €	23 410,00 €

M. le Maire précise que deux emprunts se sont éteints en 2019 pour une annuité totale de 50 599 € et que deux autres se termineront en 2020 pour une annuité totale de 32 033 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir l'offre du Crédit Mutuel pour un emprunt de 400 000 € ;
- **DECIDE** de souscrire cet emprunt pour une durée de **15 ans au taux de 1,20 %** ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de prêt aux conditions énoncées ainsi que tous documents afférents à cette opération.

20 – EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Bernard MAROQUENNE qui fait part des déclarations d'intention d'aliéner reçue :

- ZC 79 Montée du Four à Chaux
- AB 235 Allée des Harpilles
- AA 148, 150,238, 239 Grande Rue
- AB 34, 36 Grande Rue
- AB 89 Route de Genève
- AC 100, 133 Route de Bourg
- AC 122 Route de Bourg

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain concernant les propriétés sises sur les parcelles précitées.

21 – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par ce dernier et communique la liste des devis signés pour accord :

Fournisseurs	Objet / Intervention	T.T.C
BOTAPIS	Tapis pour l'école maternelle	371,39 €
ITRON	Réinitialisation logiciel relève compteurs	231,00 €
ITRON	Achats 30 compteurs d'eau	2 934,00 €
ROUX TP	Reprise branchement plomb Rue du Château (M. CHENEAU)	2 562,18 €
ROUX TP	Remplact regard compteur AEP Hauterive (Mme SUDREAU)	1 389,19 €
AINDUIT	Installation d'une prise électrique extérieure Bâtiment de la Vierge pour alimentaton du camion pizza	477,32 €
MALOD-FAILLET-GROSGURIN	Réparation fuites toiture four banal Varey	420,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND** acte des décisions prises par M. le Maire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

► Remerciement pour l'attribution de la subvention 2019 :

- Club Rando Plaisir
- ADAPEI

► Remerciement de Mme LABRIT pour le cadeau de naissance fait à sa fille

Informations

- Information relative aux conclusions favorables de l'enquête publique menée pour la réalisation d'un parc photovoltaïque par EDF EN en France sur ancienne carrière.
- Information quant à la campagne de remplacement des compteurs EDF d'ENEDIS par des compteurs LINKY. 973 seront installés sur la commune. 50 % sont déjà en place.
- Information sur la mise en service de l'éclairage sur le parking du Champ de Foire.
- Information au sujet d'un nouvel acte de vandalisme ce week-end au local du boulodrome.
- Information donnée par la CCRAPC qui va intervenir à l'automne sur la réparation du mur de l'Oiselon au Battoir.
- Mise à jour du tableau de présence pour les mariages.

Quelques dates

18 juin : cérémonie commémorative à 19 h
 22 juin : cérémonie commémorative à la Ferme en Montagne
 24 juin : réunion publique pour présentation des travaux d'aménagement des quais de bus Grande Rue
 26 juin : Conseil d'Administration à la MARPA
 29 juin : fête d'été et bal des pompiers sur le Champ de Foire
 11 juillet : AG du CAUE

06 septembre : réunion informelle de rentrée du Conseil Municipal à 19 h

A l'issue de ces informations, M. Bernard MAROQUENNE demande à prendre la parole et indique qu'afin de mettre un terme à la rumeur persistante de la rue, il confirme ne pas être démissionnaire et précise qu'il poursuit sa mission d'élu pour la durée du mandat en cours.

Tous sujets abordés, la séance est levée à 21 h 20



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 17 JUIN 2019
SIGNATURES**

M. Christian BATAILLY	
M. Bernard MAROQUENNE	
Mme Caroline OLIVIER	
M. Jérôme BLANCHARD	
M. Eric MORETTE	
Mme Delphine ANDRE	
M. Jean-Claude ROSSEL	
Mme Valérie BOUSQUET	
Mme Sandrine LAMARD	
Mme Mireille FOURNIER	
M. André ROJO	
Mme Marie DRUET	
M. Jean-Luc ORSET	
Mme Janine GRUMOD	
M. Michel BULLIFFON	
Mme Maryline LEDOUX	
Mme Valérie REVY	
M. Xavier BUTTARD	
Mme Valérie DUC	